

Conditions générales de vente

(Valables à partir du 19 mars 2025)

En validant sa commande, le client déclare accepter sans réserve les termes de ladite commande ainsi que l'intégralité des présentes conditions générales de vente.

Article 1 – Objet

Namur CentreVille donne en location du matériel de décoration sous forme de jardinières fleuries.

Article 2 – Commande

Les commandes peuvent se faire uniquement via le formulaire adéquat qui peut être demandé à l'adresse: info@namurcentreville.be ou par téléphone au 081/26.26.38.

Article 3 – Prix

- 1.1. Le prix des jardinières sont indiqués TVAC, en euros.
- 1.2. Les prix indiqués concernent la location des jardinières. Celles-ci restent la propriété de Namur CentreVille.

Article 4 – Paiement

- 4.1. La location est payable au comptant.
- 4.2. Tout retard entraîne de plein droit, sans mise en demeure, l'exigibilité d'un intérêt moratoire de 1% par mois, tout mois commencé étant dû.
- 4.3. De plus, à défaut de paiement à l'échéance, le montant de la facture sera majoré de plein droit d'un montant de 15% à titre de dommages et intérêts avec un minimum de 50€.

Article 5 – Litiges

- 5.1. Toute réclamation relative à une facture sera faite par lettre recommandée dans les 8 jours de sa réception.
- 5.2. Cette convention est conclue pour une durée de 6 mois prenant cours le jour de la mise à disposition du matériel.
- 5.3. Les tribunaux de Namur sont seuls compétents pour trancher toutes les contestations pouvant naître de la présente convention.

Article 6 – Gestion du matériel et entretien

- 6.1. Le locataire s'engage à rembourser le matériel en cas de perte, vol ou dégradation.
- 6.2. Le locataire étant gardien du matériel qui lui est confié en assume l'entière responsabilité en cas de chute éventuelle.
- 6.3. Le locataire veillera à gérer ses jardinières en bon père de famille. Il veillera à rentrer ou assurer son matériel en cas d'intempéries annoncées (tempêtes, vent violent, etc.).
- 6.4. L'arrosage et l'entretien quotidiens des jardinières est à charge du locataire.
- 6.5. Le matériel ne peut être cédé à un tiers ou déplacé sans accord écrit à Namur CentreVille.

J'ai lu et accepte les conditions générales de vente.

NOM + Prénom :

Signature :



